

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-005

DIRECTION : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées - Service des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances

OBJET : Assignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devant le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse par la S.A.S. MILADE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R. 532-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que par acte notarié du 12 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération a vendu à la S.A.S. MILADE, une parcelle de terrain à bâtir située 304 rue de Presle – Zone artisanale de Presle à Polliat (01310), d'une superficie de 1 929m² ;

CONSIDERANT que dès les premiers aléas lors du commencement des travaux, la S.A.S. MILADE s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération, remettant en cause les conditions de la vente de cette parcelle ;

CONSIDERANT que, les discussions n'ayant pas abouti, la S.A.S. MILADE a assigné la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse aux fins de résolution de l'acte de vente du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette assignation ;

DECIDE

DE DEFENDRE les intérêts de la Communauté d'Agglomération suite à son assignation devant le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse par la S.A.S. MILADE aux fins de résolution de l'acte de vente d'une parcelle de terrain à bâtir sur la Commune de Polliat en date du 12 octobre 2022 ;

DE MANDATER le Cabinet SEBAN AVOCATS afin de déposer les mémoires en défense dans le cadre de cette procédure et de représenter l'établissement lors des audiences ;

DE PRECISER que les honoraires du Cabinet SEBAN AVOCATS seront réglés par mandat administratif sur présentation de la facture établie par le Cabinet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 janvier 2024



Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes